

Service foncier-domaine public

Réf. à rappeler : SFDP/FH/2015- 01

Affaire suivie par : Florence HALLEGOUET

Téléphone : 02 41 81 42 93

Télécopie : 02 41 81 46 65

Courriel : f.hallegouet@cg49.fr

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS

Maire de Champtoceaux

Hôtel de ville

Rue Hippolyte Maindron

49 270 CHAMPTOCEAUX

Objet : Délibération de la commission permanente du 26 janvier 2015

Angers, le 25 FEV. 2015

LE VICE-PRESIDENT

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de classement-déclassement et la copie de la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 26 janvier 2015 donnant son accord au classement-déclassement du parking situé au droit de la RD 751C au lieu dit « le cul du moulin » du domaine public départemental au domaine public communal.

Le conseil municipal ayant délibéré le 14 octobre 2014 sur le dossier et la délibération de la commission permanente du Conseil général du 26 janvier 2015 ayant été transmise au contrôle de légalité et mise à la disposition du public le 29 janvier 2015, le transfert de domanialité est effectif depuis le 30 janvier dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Vice-président chargé des routes, des
déplacements et des transports

Jacques HY

Pièces jointes: - dossier de classement- déclassement
- copie de la délibération du 26 janvier 2015 de la commission permanente

Copie : - Mme Brigitte BOUCHEREAU, conseillère générale du canton de Champtoceaux
-ATD de Beaupréau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission des routes, des déplacements et des transports

Rapporteur : Monsieur Hy

N° 2015.CP01-IV-017

DÉLIBÉRATION

OBJET : PRIORITY 3 - THEME 3-1 - MODERNISATION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
- Travaux de constructions neuves de RD - Conventions pour déplacement de réseaux concessionnaires
- Classement-déclassement du domaine public routier départemental : communes de Champptoceaux, Beaucouzé (station-service sud)
- Convention d'occupation temporaire de la station-service de Beaucouzé, sens Nantes-Angers RD 523
- Travaux sur routes départementales - Conventions avec les communes
Convention avec le SMITOM Sud Saumurois - Occupation du domaine public routier

Présents : Monsieur Gillet, Président, MM. Mignard, Delaunay, Touchard, Hy, Mme Martin, MM. Rosello, Monnier, Grimaud, Mme Hamard, MM. Jeanneteau, Bonsergent, Lauriou, Davy, Boisneau, Leroy, Mme Dupont, MM. Bérardi, Bodard, Cheptou, Goulet et Rotureau.

Absent(s) excusé(s) : Mme Dabin, , MM. Chavassieux et Blanc (donne pouvoir à : Mme Dupont).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Vu la délégation accordée par l'Assemblée départementale,
Vu le rapport - cité en objet - du Président du Conseil général,

* * * *

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AU TITRE DE LA MODERNISATION DES ROUTES

I. Au titre des travaux pour constructions neuves de RD

- approuve les termes des conventions (jointes en annexe I) à conclure avec les concessionnaires ci-après désignés :

- ERDF

Mise à 2x2 voies entre Le Lion d'Angers et La Membrolle-sur-Longuenée RD 775

Déplacement du réseau HTA et BT 40 375,00 € HT

- Orange

↳ Giratoire des 5 Routes – Commune de Tiercé RD 89/68

Déplacement du réseau 2 785,14 € HT

↳ Echangeur de Haute Perche – Commune de St-Melaine-Sur-Aubance RD 748

Déplacement du réseau 8 066,30 € HT

- autorise le Président à les signer ;

II. Au titre de l'avenant n° 1 à la convention avec Véolia

- approuve l'avenant n° 1 à la convention avec Véolia (joint en annexe II) – Travaux d'AEP au lieu-dit La Mécrenière – Le Champ Poirier – Echangeur de Haute-Perche RD 748/A87 pour un montant de 32 139,55 € TTC ;
- autorise le Président à le signer ;

III. Au titre du classement et déclassement du domaine public routier départemental

- se prononce favorablement sur le dossier suivant :

Commune de Champtoceaux :

- le déclassement du domaine public routier départemental en vue du classement dans le domaine public communal de Champtoceaux du parking situé au droit de la RD 751 C du PR 0+000 au PR 0+155 hors agglomération au lieu dit "le cul du Moulin" : l'espace est délimité à l'ouest par la RD 751 C, au sud par le pied de talus de remblai de la RD 751 et par un terrain privé cadastré AB0031, à l'est par une vaste prairie cadastrée AB0198 et au nord par un chemin non revêtu qui le sépare de la Loire ; sa superficie est de 6 200 m², tel qu'il figure sur le dossier de classement-déclassement en annexe III ;

IV. Commune de Beaucouzé – Station-service Total Sud RD 523 :

- se prononce favorablement sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du délai fixé par la délibération n° 2014.CP03-IV-023 du 10 mars 2014 pendant lequel la délibération de déclassement de la parcelle AX12 sur laquelle est située la station-service Total de Beaucouzé (sens Nantes-Angers) peut être prise ;
- approuve l'avenant à la convention initiale du 16/01/2014, approuvée par délibération du Conseil général n° 2013.CG-IV-089 en date du 16/12/2013, prolongeant sa durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015, et moyennant une redevance annuelle de 18 868 € (joint en annexe IV) ;
- autorise le Président à le signer ;

AU TITRE DE L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER

Au titre des travaux sous maîtrise d'ouvrage non départementale

- approuve les conventions, jointes en annexe V, à passer avec les communes et le Centre hospitalier désignés ci-après réalisant des travaux sur routes départementales :

↳ d'une part, six conventions sans incidence financière :

- Ville de Cholet
Aménagement de sécurité, rue de la Vendée au Puy-Saint-Bonnet, en entrée d'agglomération (du PR 15+975 au PR 16+910) RD 157,
- Commune de Coron
Entretien des aménagements paysagers de la déviation de Coron RD 960,
- Commune de Faveraye-Mâchelles
Aménagement de 2 cheminements piétonniers Rue des Moulins le long de la RD 208 (du PR 5+200 au PR 5+840) et Rue du Colonel Artémieff le long de la RD 120 (du PR 17+050 au PR 17+350),
- Commune de Roussay
Aménagement de sécurité (bordures et écluse double) Rue des Acacias (du PR 0+000 au PR 0+355) RD 158,

- Commune des Ulmes
Entretien des trois merlons paysagers sur le bord droit de la RD 175 (sens Les Ulmes vers Courchamps) dans la traverse de Moulin Cassé,
- Centre Hospitalier de Longué-Jumelles
Aménagement d'une voie d'accès sur la RD 79 (du PR 10+430 au PR 10+530) ;

↳ d'autre part, une convention avec incidence financière pour le Département :

- Commune de Baugé-en-Anjou (commune déléguée de Vieil Baugé)
Aménagement de la traverse d'agglomération Rue de la Pistole et de la Grande Rue – Le Vieil Baugé RD 61 (du PR 29+633 au PR 30+024)
 - ✓ modalités d'autorisation et d'entretien
 - ✓ modalités financières 23 560 € HT

- autorise le Président à les signer ;

Au titre des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale

- approuve la convention (jointe en annexe VI) avec la commune de Brain-sur-l'Authion pour l'aménagement d'un arrêt de car au Lycée Narcé et la création d'un cheminement piéton sur la RD 4 (du PR 7+383 au PR 7+545) avec une participation de la commune de Brain-sur-l'Authion d'un montant de 4 000 € TTC ;
- autorise le Président à la signer ;

Au titre de la convention avec le SMITOM Sud Saumurois – Occupation du domaine public routier

- accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public routier (jointe en annexe VII) avec le SMITOM Sud Saumurois pour l'implantation de conteneurs à verres sur les aires de repos à Brissac-Quincé (RD 748) ;
- autorise le Président à la signer.



Le Président du Conseil général
Christian GILLET

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 751 C COMMUNE DE CHAMPTOCEAUX

DOSSIER DE CLASSEMENT - DECLASSEMENT

**NOTICE EXPLICATIVE
PLAN DU SITE ET PLAN DE SITUATION
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 751C

Commune de CHAMPTOCEAUX

**DOSSIER DE
CLASSEMENT -DECLASSEMENT**

NOTICE EXPLICATIVE

NOTICE DE CLASSEMENT- DECLASSEMENT

La Route Départementale n° 751 C assure la liaison entre Champtoceaux et la commune d'Oudon (44) en franchissant la Loire par le pont dit « de Champtoceaux ». Lors de la construction de l'ouvrage d'art, en 1976, un espace, bordant la RD, a été aménagé afin d'y installer les équipements nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (plate forme de travail).

Depuis, cet emplacement a été aménagé en parking dont une partie est enherbée. Il dessert des besoins de stationnement d'intérêt local.

Dans le cadre de son développement économique et touristique, la commune souhaite intégrer dans son patrimoine cette dépendance du domaine public routier et pouvoir ainsi réaménager cet espace en maintenant son affectation de parking.

Aussi il apparaît nécessaire de procéder au déclassement de cette dépendance du domaine public routier départemental en vue de son classement dans le domaine public communal.

Ce parking est situé au droit de la RD 751 C du PR 0+000 au PR 0+155, hors agglomération au lieu dit « Le cul du Moulin » (plan joint au présent dossier).

L'espace est délimité à l'ouest par la RD 751C, au sud en pied de talus de remblai de la RD 751 et par un terrain privé cadastré AB0031, à l'est par une vaste prairie cadastrée AB0198 et au nord par un chemin non revêtu qui le sépare de la Loire. Sa superficie est de 6200m² (plan joint au présent dossier).

L'accès à cette dépendance du domaine public routier se fait aujourd'hui à partir de la RD 751C et ne pose pas de problème de sécurité.

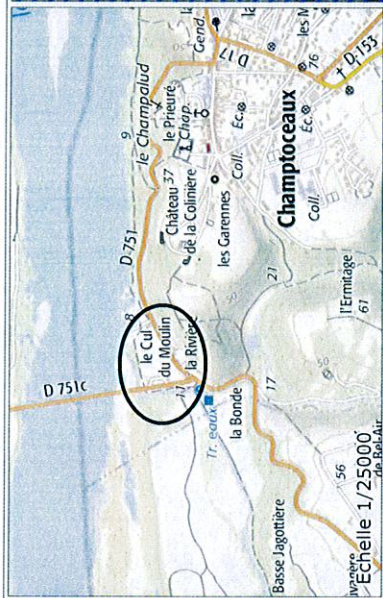
Cette dépendance du domaine public routier sera transférée à la commune en son état actuel.

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 751C

Commune de CHAMPTOCEAUX

**DOSSIER DE
CLASSEMENT -DECLASSEMENT**

PLAN DU SITE ET PLAN DE SITUATION



- Domaine public départemental
- Domaine public fluvial
- Proposition de classement dans le domaine public communal

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 751C

Commune de CHAMPTOCEAUX

DOSSIER DE
CLASSEMENT -DECLASSEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune CHAMPTOCEAUX Arrondissement CHOLET	EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 8 Octobre 2014	L'an 2014, le 14 du mois d'OCTOBRE à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de CHAMPTOCEAUX, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 17 Nombre de Conseillers ayant pris part à la DCM : 19	Présents : Le Maire - BOURGEOIS Jean-Yves, BIOTTEAU Sabrina, BEDUNEAU Christian, MARCHAND Simone, GUITON Hubert, PRIMITIF Jacques, CESBRON Philippe, HIVERT Jeannine, TERRIEN André, TOUCHAIS Michel, BIDET Claudine, ANTUNES SANDHINHA Florence, GILIS Philippe, PERRON Gwénola, SALMON Valérie, BRAY Aline, TOUBLANC Annick. Absents excusés : Stéphanie SORIN-RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Aline BRAY, Bertrand SEMENSATIS qui donne pouvoir à Jacques PRIMITIF.

Objet :

2014/10-2.9- PARKING DU PONT DU CUL DU MOULIN

Monsieur le Maire rappelle qu'un espace a été aménagé lors de la construction du Pont Oudon-Champtoceaux en 1976 sur la RD 751 par le Conseil Général et que depuis, cet espace a été aménagé en parking dont une partie est enherbée. Il dessert des besoins de stationnement d'intérêt local.

Dans le cadre de son développement économique et touristique, la Commune souhaite intégrer dans son patrimoine cette dépendance du domaine public routier et pouvoir ainsi réaménager cet espace en maintenant son affectation de parking.

Aussi il apparaît nécessaire de procéder au déclassement de cette dépendance du domaine public routier départemental en vue de son classement dans le domaine public communal. Ce parking est situé au droit de la RD 751 hors agglomération au lieu-dit « Le Cul du Moulin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Champtoceaux, à l'unanimité, donne son accord au projet de classement-déclassement du parking du pont du Cul du Moulin Moulin sans conséquence financière et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Conseil Général.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire
Jean-Yves BOURGEOIS



Accusé de réception en préfecture
049-214900698-20141014-2014-10-2-9-DE
Date de télétransmission : 21/10/2014
Date de réception préfecture : 21/10/2014

Affichée le 20 octobre 2014